

CONVENTION CADRE RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE DE SALINDRES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Conseil Départemental du GARD représenté par sa Présidente, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, dûment autorisée par délibération du Conseil Départemental du Gard n°80 en date du 01/12/2023 désigné ci-après par le « Conseil Départemental »

D'une part,

Et :

La commune de SALINDRES, représentée par son Maire, Monsieur Etienne MALACHANNE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2023-159 en date du 04/12/2023, désignée ci-après par « la Commune de Salindres »

D'autre part,

Préambule :

Le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'aide et de soutien au développement des territoires prévoit d'accompagner le développement de la commune de Salindres en réalisant le projet de reconstruction du collège.

La commune de Salindres s'engage à mobiliser les moyens nécessaires pour participer à la mise en œuvre du projet présenté dans la présente convention.

Le projet de reconstruction du collège ayant des incidences sur la consistance de la voirie communale ; il est donc nécessaire de fixer les engagements réciproque des deux collectivités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de donner un cadre global à la reconstruction du collège par le Conseil Départemental sur le territoire de la commune de Salindres en intégrant les incidences de sa mise en œuvre sur le dimensionnement des équipements communaux.

La mise en œuvre de ce projet donnera lieu à la conclusion de conventions spécifiques et de procédures distinctes pour chacun des équipements concernés.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PROJETS CONCERNES :

Les projets visés par la présente convention sont les suivants :

- La reconstruction du collège
- La réalisation des travaux de voirie destinés à la délocalisation du futur collège conformément au plan local d'urbanisme dans l'opération d'aménagement et de projet Campriau
- La réalisation des liaisons douces pour favoriser l'accès des élèves au collège prévus également au sein du Plan local d'urbanisme dans l'opération d'aménagement et de projet Campriau
- La création de la plateforme des bus pour la desserte du collège
- La cession à titre gracieux par la commune de Salindres dans le cadre de la reconstruction du collège au Conseil Départemental de l'emprise foncière nécessaire pour la reconstruction du collège

ARTICLE 3 : PROJETS ET PARTICIPATIONS ENVISAGEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE SALINDRES

Le projet et les participations qui seront mises en œuvre par le Conseil Départemental sont les suivantes :

- Réalisation et financement en tant que maître d'ouvrage de la reconstruction du collège estimée à 31 600 000 euros toutes dépenses confondues
- Participation du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de la voirie nécessaire pour relier la délocalisation du collège dans le cadre du schéma des mobilités : (modalités et montants à préciser)
- Participation du Conseil Départemental du Gard pour la création de la plateforme des bus pour la desserte du collège dans le cadre du schéma des mobilités : (modalités et montants à préciser)
- Participation du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation des liaisons douces pour favoriser l'accès au collège dans le cadre du schéma des mobilités : (modalités et montants à préciser)
- Réalisation par le Conseil Départemental des travaux de voirie départementale nécessaires : (modalités et montants à préciser)

Les participations qui seront mise en œuvre par la commune de Salindres sont les suivantes :

- La commune s'engage à acquérir le cas échéant y compris au moyen d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à céder à titre gracieux au Conseil Départemental l'emprise foncière nécessaire pour la reconstruction du collège à savoir la totalité des parcelles cadastrées AM 70 , AM 72, AM 76 , mais également à l'issue d'une future à division parcellaire, une partie des parcelles AM 73, AM 75

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS DE REALISATION DES TRANSACTIONS FONCIERES

- La cession à titre gracieux par la commune de Salindres au Conseil Départemental de l'emprise foncière nécessaire à la reconstruction du collège fera l'objet : (à préciser)

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention entrera en vigueur après sa notification.

La présente convention prendra fin lorsque l'ensemble des projets et participations prévue auront été réalisées.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties, la résiliation de celle-ci par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception par la partie constatant le non-respect des termes de la présente convention.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...)

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toutes modifications des dispositions présentées devront faire l'objet d'un avenant à la convention, signé des deux parties.

ARTICLE 9 : PIECES ANNEXEES

Plans de localisation des projets et des cessions prévus.

<p>Pour la Commune de Salindres Le Maire</p>  <p>Monsieur Etienne MALACHANNE</p> <p>Convention établie en deux (2) exemplaires originaux</p>	<p>Pour le Conseil Départemental du Gard La Présidente du Conseil Départemental du Gard</p>  <p>Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT</p>
---	---

République Française - Département
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SALINDRES
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages pour raison de travaux en mairie,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE

Présents : MERLE - HLYWA - TRAUCHESSEC - PETIT-LLINARES - POLGE-BONNET-DENNEULIN - COURBIER - FABREGUE - SAEZ - SINET - GUY - GIBELIN-GAYTON-MESA - BERARD DE MALAVAS - DANIEL- DEBAILLE - BOINON

Procurations :

RIOS a donné procuration à SINET

WILUS a donné procuration à GIBELIN

FABREGUE a donné procuration à GUY

Excusée : ROSSO

Absente : VERDELHAN

M. HLYWA est élue secrétaire de séance

Objet de la délibération : Approbation de la convention avec le département du Gard pour la construction du collège

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.213-2 et L213-3 relatifs au collège

Dans le cadre de la reconstruction du futur collège de Salindres le département du Gard propose de signer une convention bi partite.

Le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'aide et de soutien au développement des territoires prévoit d'accompagner le développement de la commune de Salindres en réalisant le projet de reconstruction du collège.

La commune de Salindres s'engage à mobiliser les moyens nécessaires pour participer à la mise en œuvre du projet présenté dans la présente convention.

Le projet de reconstruction du collège ayant des incidences sur la consistance de la voirie communale ; il est donc nécessaire de fixer les engagements réciproque des deux collectivités.

Le conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe

Adoptée – 1 abstention

Pour copie conforme
Le Maire, Etienne MALACHANNE



Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Fait à Salindres le : 05/12/2023

Date de publication : 05/12/2023

DEPARTEMENT DU GARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 1 décembre 2023

DELIBERATION N° 80

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITE ET LOGISTIQUE

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Extrait de la réunion du 1 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER,
M. Christian BASTID, M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI,
M. Gérard BLANC, Mme Pascale BORIES, M. Vincent BOUGET, Mme Léa BOYER,
M. Ghislain CHASSARY, Mme Cathy CHAULET, M. Robert CRAUSTE,
Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS,
M. Jean-Pierre FUSTER, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL,
Mme Maryse GIANNACCINI, M. Frédéric GRAS, M. Marc LARROQUE,
Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Patrick MALAVIEILLE,
Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE,
Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY, M. Bruno PASCAL,
M. Alexandre PISSAS, M. Julien PLANTIER, Mme Huguette SARTRE,
M. Patrick SCORSONE, M. Christophe SERRE

PROCURATIONS

Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET donne procuration à M. Robert CRAUSTE
M. Denis BOUAD donne procuration à Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT
Mme Amal COUVREUR donne procuration à Mme Nathalie NURY
M. Martin DELORD donne procuration à Mme Carole BERGERI
M. Olivier GAILLARD donne procuration à M. Patrick SCORSONE
Mme Valérie GUARDIOLA donne procuration à M. Rémi NICOLAS
Mme Hélène MEUNIER donne procuration à Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS
Mme Valérie MEUNIER donne procuration à Mme Léa BOYER
Mme Marie-Christine PEYRIC donne procuration à Mme Huguette SARTRE
M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Gérard BLANC
Mme Sophie ROULLE donne procuration à Mme Pascale BORIES
M. Richard TIBERINO donne procuration à Mme Véronique GARDEUR-BANCEL

ABSENTS EXCUSES

Mme Muriel DHERBECOURT, M. Eddy VALADIER

**CONVENTION CADRE RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE DE
SALINDRES**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 relatifs aux dispositions générales,
- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213-2 et L.213-3 relatifs aux collèges,
- VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
- VU l'avis de France Domaine n° 7909864 en date du 31 mars 2022,

- VU le rapport n° 504 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU la réunion de la Commission éducation, collèges et citoyenneté en date du 27 novembre 2023,
- VU les pièces du dossier

Entendu le Rapporteur, Madame Nathalie NURY,

- Considérant** que le Conseil départemental du Gard souhaite engager le projet de reconstruction du collège Jean-Baptiste Dumas à Salindres,
- Considérant** que la commune de Salindres s'engage à acquérir le cas échéant, y compris au moyen d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, et de céder à titre gracieux au Conseil départemental, l'emprise foncière nécessaire pour la reconstruction du collège, à savoir : la totalité des parcelles cadastrées AM 70, AM 72, AM 76 et à l'issue d'une future division parcellaire, une partie des parcelles AM 73, AM 75,
- Considérant** que le projet de reconstruction du collège implique que la Commune mette en œuvre les dispositions prévues au sein du Plan Local d'Urbanisme dans l'Opération d'Aménagement et de Projet Campriau, notamment la réalisation par la commune de Salindres des travaux de voirie destinés à la délocalisation du futur collège et à l'intégration du mode de déplacements doux pour favoriser l'accès des élèves au collège,
- Considérant** que le projet de reconstruction du collège peut nécessiter la réalisation de travaux de voirie par le Département,
- Considérant** que le Département est susceptible d'accompagner financièrement les projets communaux dans le cadre de la doctrine départementale notamment du Schéma départemental des mobilités,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Madame la Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention cadre (*ci-annexée*) à conclure avec la **commune de Salindres** relative à la reconstruction du collège de Salindres et qui précise les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire au projet et les engagements réciproques des collectivités, valant engagement de transfert de propriété du foncier nécessaire à la réalisation du projet.

ARTICLE 2 :

Cette convention précise également la cession à titre gracieux de l'emprise du futur collège en application de l'article L.213-3 du Code de l'éducation ; la valorisation de celle-ci est estimée à 397 590,00 € HT au prorata de l'évaluation réalisée par France Domaine le 31 mars 2022 (585 000,00 € HT), pour les parcelles cadastrées AM 70, AM 72, AM 76, AM 73, AM 75.

Point patrimonial	
REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE M2
AM70	3 678
AM72	589
AM76	4 123
AM 73 (division parcellaire à venir)	4 825
AM 75 (division parcellaire à venir)	12 067

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 06-12-2023